Pacte métropolitain des solidarités
Mobilités inclusives
Convention partenariale 2026

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Entre l'État, représenté par le préfet des Bouches du Rhône, Monsieur Jacques WITKOWKI

ET

Les parties prenantes, représentées par

- Ville de Port-de-Bouc
- Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Métropole-Aix-Marseille Provence :
  - Direction de la Cohésion Sociale
  - Direction du Développement économique, Innovation, Attractivités et Relations Internationales
  - Direction Mobilités durables, Infrastructures et voirie)

- France Travail
- La Mission locale Ouest Provence
- La Mission locale Ouest Provence
- La Mission Locale Pays de Martigues Côte Bleue
- Le Club Ouest Provence Entreprises (OPen)
- Le Groupement Maritime et Industriel de Fos et sa Région (GMIF)
- Le Groupement des Entreprises Ouest Etang de Berre (GEOEB)

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

SOMMAIRE

1. Contexte 4
1.1. Le Pacte national des solidarités 4
1.2. Le Pacte local des solidarités 4
2. Objet, périmètre et durée 5
2.1. Objet de la convention 5
2.2. Ambitions partenaires signataires 5
2.3. Durée de la convention 6
3. Engagements des partenaires 6
3.1. Engagements de la ville de Port-de-Bouc 6
3.2. Engagements de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône 7
3.3. Engagement de la Métropole Aix-marseille Provence 7
3.4. Engagements de France Travail 9
3.5. Engagements de Missions Locales 9
3.6. Engagements des groupements d'entreprises 10
3.7 Engagements de l'Etat 11
3.8 Association Wimoov 11
5. Suivi et évaluation 12
6. Modalités de révision de la convention 13

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

1. Contexte

1.1. Le Pacte national des solidarités

Le Pacte national des solidarités repose sur quatre axes : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire. L'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes privées d'emploi et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Le Pacte prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la période 2024 à 2027. Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

1.2. Le Pacte local des solidarités

La vocation du Pacte local des solidarités, déclinaison locale du Pacte national des solidarités, est de se concentrer sur une ou plusieurs priorités sur un périmètre géographique resserré, sur le fondement des besoins identifiés des bassins de vie les plus défavorisés, pour permettre un impact réel sur les bénéficiaires.

Dans cet esprit, le choix des partenaires signataires lors du présent pacte s'est porté sur le périmètre des communes de Port-de-Bouc et Port-Saint-Louis-du-Rhône, connaissant des situations d'enclavement et de précarités particulières, cumulant des difficultés d'accès aux zones d'emploi, notamment vers le bassin économique de Fos-sur-Mer, et des besoins accrus de solutions de mobilité adaptées.

Sur ce territoire, la mise en place de solutions d'accompagnement à la mobilité, soutenues par les différents engagements des partenaires, et portée par Wimoov, vise à créer un écosystème mobilité – employabilité sur les territoires identifiés. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place un accompagnement des publics vers les dispositifs existants pertinents, créer des espaces d'échanges entre acteurs du territoire, ainsi que de nouvelles solutions de mobilité.

Le *Diagnostic départemental des Bouches-du-Rhône - Pacte des Solidarités* réalisé par CapMed, en décembre 2023, le Contrat de ville métropolitain, le Comité Local Pour l'Emploi, et la Task Force France Travail identifient les questions de mobilité comme un enjeu majeur

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

pour une meilleure accessibilité à l'emploi et à la formation, pour les publics éloignés du marché du travail.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité et de cohésion sociale, a réaffirmé sa volonté d'engager une coopération renforcée entre mobilité, emploi et développement économique. Cet enjeu a fait convergence entre les élus, particulièrement sur les territoires hors de Marseille, les moins desservis. Il a notamment été au cœur des échanges lors du dernier club des élus.

Dans ce contexte, le Pacte local des solidarités vise à :

- Lever les freins à l'emploi liés à la mobilité
- Renforcer les liens entre le tissu économique et les demandeurs d'emploi, en portant une attention particulière aux jeunes, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi en situation de précarité, notamment ceux résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).
- Réduire les tensions de recrutement rencontrées par certains secteurs d'activités

2. Objet, périmètre et durée

2.1. Objet de la convention

Le Pacte local des solidarités a pour objet de rassembler l'ensemble des forces vives susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du projet ciblé : collectivités, acteurs institutionnels, associatifs, et économiques, afin de structurer un projet territorial et coordonné, ciblé à titre expérimental sur le territoire de Marseille

La présente convention détermine les engagements stratégiques réciproques des signataires, dans le respect des compétences de chacun. Elle définit les axes de travail et structure les modalités de gouvernance et de pilotage de ces travaux.

2.2. Ambitions partenaires signataires

Dans le cadre du Pacte local des solidarités, les signataires coordonnent leurs actions, chacun dans leur domaine et selon leurs compétences, pour développer, sur le territoire visé, le projet ou les projets présentés ci-dessous, contribuant à lutter contre la pauvreté.

L'action coordonnée des partenaires va permettre de :

- Identifier les publics rencontrant des freins de mobilité dans leur parcours d'insertion ou d'accès à l'emploi ;
- Proposer un diagnostic mobilité-emploi individuel pour chaque bénéficiaire repéré ;
- Expérimenter des solutions de mobilité adaptées : transport solidaire, prêt ou location de véhicules, accompagnement au permis de conduire, plateformes de mobilité, etc. ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Renforcer les liaisons entre les zones résidentielles et les zones d'emploi identifiés par les parties prenantes, notamment :
    - Distriport – PSL : industrie et logistique
    - Sud Saint-Martin-de-Crau : plateformes logistiques
    - La Feuillade (Fos) : services aux industries, sous-traitants
    - Saint-Mitre / Miramas : commerce et logistique
    - Côte Bleue : hôtellerie-restauration
- Mobiliser les entreprises locales dans la recherche de solutions partagées (navettes, covoiturage salarié, horaires adaptés) ;
- Capitaliser les enseignements de l'expérimentation pour définir une stratégie métropolitaine de mobilité inclusive.

Ces actions mobilisent ainsi une gouvernance multi-partenariale, dans la logique du Pacte national des solidarités.

2.3. Durée de la convention

Les actions conduites dans le cadre du pacte local sont mises en place en 2025/2026 pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

3. Engagements des partenaires

Les engagements respectifs des partenaires, établis dans le cadre du présent pacte local, pourront se décliner, au regard de l'avancement du projet, au sein d'une feuille de route partagée détaillant les actions opérationnelles portées par les partenaires, et ce dans le cadre de la gouvernance décrite infra.
Les partenaires s'engagent à contribuer au déploiement de l'expérimentation. Chacune des parties prenantes, s'engagera à contribuer à un ou plusieurs des 5 axes d'actions identifiés préalablement :

- Accompagnement renforcé des publics et mobilisation de l'offre existante
- Mobilisation des entreprises et adaptation aux besoins de recrutement
- Mobilité et orientation scolaire
- Diversification de l'offre
- Coordination

L'expérimentation conduite sur les territoires retenus dans le cadre du Pacte, fera l'objet d'une évaluation et permettra d'identifier des actions potentiellement essaimable.

3.1. Engagements de la ville de Port-de-Bouc

La ville de Port de Bouc s'engage à :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Mettre à disposition des locaux pour l'accueil de l'activité de l'association Wimoov au sein de la Maison des Services au public située 30 Rue Charles Nedelec 13110 Port-de-Bouc
- Mettre à disposition des locaux pour l'accueil des activités de l'association AJES Auto école sociale au sein du centre Elsa Triolet rue Charles Nédélec 13110 Port de bouc
- Mettre à disposition un espace de stationnement pour les véhicules électriques qui seront prêtés par l'association Wimoov, situé à l'ancien hangar, chemin du village 13110 Port de Bouc
- Faciliter le déploiement du projet mobilité inclusive sur le territoire de Port de Bouc en lien avec les partenaires locaux

3.2. Engagements de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône

La ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône s'engage à :

- Développer des infrastructures et équipements favorisant les mobilités douces du quotidien (itinéraires cyclables, stationnements vélos).
- Renforcer l'accès aux transports collectifs régionaux et métropolitains, et améliorer leur lisibilité pour les usagers.
- Encourager le covoiturage, notamment domicile-travail, et aménager des aires dédiées.
- Mettre en place des dispositifs de transport solidaire pour les publics fragiles et favoriser l'accès aux services essentiels.
- Soutenir les initiatives locales de mobilité partagée (autopartage, mutualisation de véhicules, plateformes de covoiturage).
- Accompagner le changement de pratiques par l'information, la sensibilisation et la concertation avec les habitants et les employeurs.
- Structurer la gouvernance locale de la mobilité par la désignation d'un référent et la coopération avec la Métropole.
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre à travers des indicateurs simples et un appui logistique au sein de France Services.

3.3. Engagement de la Métropole Aix-marseille Provence

Au titre de sa compétence "Developpement économique et attractivité", s'engage à :

- Mettre en relation les entreprises du territoire concerné avec le service gratuit métropolitain Mobi Pro pour la réalisation de Plans de Mobilité Employeur (PDME) et Commun (PDMEC).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- En relation avec la DGD Mobilités durables, les Développeurs Économiques Territoriaux (DET) se mobilisent pour organiser des animations économiques autour des thématiques de mobilité durable. Ainsi, ils proposent de sensibiliser directement des partenaires professionnels et des organisations patronales (Associations de zones d'activités : OPEN et GEOEB, UPE 13, CPME 13 ...) pour encourager les mobilités durables et partagées et améliorer l'accessibilité des ZAE et réduire la saturation des axes routiers.
- Co-animer les Groupes de Travail PDMEC de la ZIP de Fos-sur-Mer, en collaboration avec le GPMM, et faciliter les mises en relation avec les spécialistes de Mobi Pro.
- Participer, avec la DGD Mobilités durables, aux instances élaborant les Plans Locaux de Mobilités (PLM) sur les différents bassins métropolitains.

Au titre de sa compétence "Mobilité", s'engage à :

- Participer à la transmission des connaissances fines de l'offre mobilité pour l'opérateur
- Faciliter les mises en relations avec le tissu économique connu par le conseil mobipro
- Suivre les usages et déploiement du covoiturage sur le secteur en fonction des données permise par l'outil Karos

Au titre de sa compétence "Cohésion sociale et insertion", s'engage à :

- Assurer le lien et la coordination entre l'ensemble des parties prenantes, partenaires et opérateurs impliqués dans la mise en œuvre du Pacte ;
- Organiser et animer la gouvernance du dispositif, notamment par la préparation, la convocation et l'animation des comités techniques (CoTech) ;
- Définir et mettre en œuvre une méthodologie de suivi et d'évaluation, partagée avec les partenaires, permettant d'apprécier l'avancement des actions et l'atteinte des objectifs du Pacte ;
- Centraliser et analyser les éléments de suivi transmis par les parties prenantes et les opérateurs ;
- Favoriser la circulation de l'information et le partage des bonnes pratiques entre les acteurs ;
- Identifier les difficultés de mise en œuvre et proposer, le cas échéant, les ajustements nécessaires en lien avec les partenaires ;
- Mobiliser les référents insertion de la Direction Politique de la Ville, ancrés dans les territoires retenus.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

3.4. Engagements de France Travail

En sa qualité d'acteur majeur et de service public de l'emploi, France Travail Martigues et Ouest Provence s'engagent, dans le cadre du présent Pacte, à :

- Accompagner les publics concernés de Port de Bouc et Port-Saint-Louis-du-Rhône dans l'identification et l'utilisation des solutions de mobilité existantes pour l'emploi, la formation et l'insertion,
- Informer les publics demandeurs d'emploi inscrits à France Travail sur les dispositifs locaux,
- Mobiliser l'offre de service France Travail afin de lever les freins et favoriser à l'insertion à l'emploi
- Orienter vers les partenaires du Réseau pour l'emploi et relayer les offres de service dispo-nibles sur le territoire.

3.5. Engagements de Missions Locales

3.5.1. Engagements de la Mission Locale ouest Provence

En sa qualité d'acteur de l'insertion et de l'accompagnement des jeunes, la Mission Locale Ouest Provence s'engage, dans le cadre du présent Pacte, à :

- Accompagner les jeunes dans l'identification et l'utilisation des solutions de mobilité existantes pour l'emploi, la formation et l'insertion
- Informer les jeunes sur les dispositifs locaux
- Proposer un appui individuel ou collectif afin de lever les freins et favoriser leur autonomie
- Orienter vers les acteurs spécialisés et relayer les offres de service disponibles sur le territoire

3.5.2. Engagements de la Mission Locale Pays de Martigues Côte Bleue

En qualité d'acteur central du Réseau Pour l'Emploi et dans le cadre de l'accompagnement global qu'elle propose aux jeunes de 16/25 ans, notre Mission Locale s'engage à :

- Identifier les jeunes Port de Boucains rencontrant des freins liés à la mobilité dans leur parcours d'insertion, d'accès et de maintien dans l'emploi
- Informer ces jeunes sur l'offre de service disponible : existante ou développée dans le cadre du présent pacte local des solidarités
- Orienter ces jeunes vers les partenaires spécialisés pour une mobilité inclusive ; mobiliser l'offre pour favoriser leur mobilité en expérimentant des solutions adaptées

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

sur la base d'un diagnostic mobilité individuel : accompagnement à l'apprentissage du code de la route, simulateur/apprentissage de la conduite, prêt de véhicule, covoiturage, mobilité douce...

- Participer aux comités techniques de suivi de la convention et du dispositif.

3.6. Engagements des groupements d'entreprises

3.6.1. Club OPEn (Ouest Provence Entreprises)

Le Club OPEn s'engage sur les actions suivantes :

- Relai auprès des professionnels concernant les solutions déjà mises en place
- Promotion du covoiturage et visibilité sur les lignes de transports en commun
- Etude auprès des entreprises des conséquences et/ou opportunités de la spécificité de nos territoires en termes de mobilité
- Participation au travail collectif auprès des différentes institutions (département, métropole, communes)
- Favorisation du dialogue entre les acteurs économiques concernés

3.6.2. GMIF (Groupement Maritime et Industriel de Fos)

Le GMIF s'engage sur les actions suivantes :

- Communiquer auprès de ses adhérents sur le dispositif et son déploiement ;
- Sensibiliser et solliciter ses adhérents à l'aspect visite de site ;
- Participer activement à l'organisation, la préparation et les visites de site ;
- Coopérer pleinement sur le sujet des mobilités avec l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche ;
- Favoriser la participation des acteurs économiques.

3.6.3. GEOEB (Groupement des Entreprises Ouest Etang de Berre)

Le GEOB s'engage sur les actions suivantes :

- Relais et promotion auprès des professionnels des solutions de mobilité déjà déployées ou en cours de déploiement sur le territoire
- Collaboration étroite sur les enjeux de mobilité avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche.
- Co-créer ou de coorganiser un événement autour de la mobilité.
- Étude et réflexion autour de nouvelles solutions.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

3.7 Engagements de l'Etat

La commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de région, avec la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône et en lien étroit avec la préfète déléguée à l'égalité des chances, participe au pilotage du présent pacte.

A ce titre, les services de l'État accompagnent la dynamique collective et partenariale du projet, participent aux instances de coordination ainsi et à la mobilisation des acteurs concernés ainsi qu'au financement, via les crédits locaux dédiés aux solidarités, des actions portées par Wimoov *(voir infra)*.

L'État assure également le suivi des actions mises en œuvre, contribue à la définition des indicateurs d'évaluation et participe à la valorisation et à la diffusion des expérimentations conduites.

3.8 Association Wimoov

L'association Wimoov porte, sur financement du Préfet des Bouches-du-Rhône au titre des crédits locaux dédiés aux solidarités, les actions suivantes :

- Démarche d'« aller vers » des publics et des partenaires, en proximité, grâce à des permanences territorialisées et à des actions adaptées aux réalités locales.
- Accompagnement personnalisé, visant la montée en compétences des publics et couplé à des solutions de mobilité adaptées pour sécuriser les parcours.
- Mise à disposition de véhicules
- Orientation vers les solutions existantes et partenaires du territoire
- Solutions partenaires intégrées au dispositif (réparation, microcrédit, accompagnement au permis de conduire – soutien financier)
- Soutien au covoiturage en entreprise (module de covoiturage solidaire, mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique, constitution d'un réseau interne de covoitureurs sur une zone).
- Animations territoriales Entreprises/RPE/Publics

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

4. Gouvernance et organisation

Un comité technique (CoTech) pour chacun des deux territoires, est mis en place afin d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la présente convention.

Conformément aux engagements définis dans le cadre du présent Pacte, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme structure coordinatrice dudit Pacte, en charge d'organiser le CoTech.

Le CoTech réunit l'ensemble des signataires de la convention, ainsi que l'opérateur désigné (Wimoov). Il peut également associer, de manière ponctuelle, tout acteur extérieur dont la participation est jugée pertinente, au regard des thématiques abordées ou des besoins identifiés.

Le CoTech a notamment pour missions :

- d'assurer la coordination entre les parties prenantes ;
- de suivre l'avancement des actions prévues par la convention ;
- d'identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre et de proposer les ajustements nécessaires.

Les CoTech se réunissent tous les trimestres, et autant que de besoin, à l'initiative de l'une des parties ou de l'opérateur.

Les avancées et résultats seront communiqués régulièrement dans les instances du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) d'Istres.

Un comité de pilotage (CoPil) semestriel réunira les partenaires signataires et l'opérateur.

5. Suivi et évaluation

L'évaluation des impacts du projet / ou des projets mis en œuvre dans le cadre du pacte local des solidarités est appréciée au regard d'indicateurs, quantitatifs et qualitatifs permettant de rendre compte de l'activité mais aussi des résultats obtenus. Ces indicateurs figurent en annexe. Ils peuvent être élaborés sur la base des éléments fournis par la DILP dans le cadre de la démarche d'évaluation d'impact social mise en place.
A défaut de complétude des indicateurs et de leurs cibles dans le Pacte 2026, le porteur de projet s'engage à les déterminer pour les annexer au présent document, dans le courant du 1er trimestre 2025.
Le suivi des actions réalisées par l'ensemble des signataires relève de la compétence de l'instance de coordination évoquée en 4.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

6. Modalités de révision de la convention

La convention est révisable et reconductible par voie d'avenant.

Signé à…, le

Faire signer tous les partenaires

Annexe

Tableau des indicateurs de suivi et d'impact du Pacte local des solidarités de XXX			
Indicateur	**Situation au 31/12/2024**	**Cible visée**	**Résultat atteint au 31/12/2025**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AVENANT n° 2 au Contrat local des solidarités entre l'État et la Métropole Aix-Marseille 2024-2027

EJ 2104490909

portant attribution des crédits annuels

Au titre de l'année 2026

Entre

L'État, représenté par Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet du Département de Bouches-du-Rhône, et désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

Et

La Métropole de Aix Marseille Provence, représentée par Nicolas ISNARD, le président du Conseil métropolitain de la Métropole Aix Marseille Provence, et désigné ci-après par les termes « la Métropole », SIRET n°20005480700017 d'autre part,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Jacques Witkowski ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils métropolitains pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2026 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le contrat local des solidarités signé le 26 septembre 2024 entre l'Etat et la Métropole Aix Marseille Provence, ci-annexé,

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Vu l'avenant N° 1 en date du 30 juin 2025 au contrat local des solidarités du 26 septembre 2024 ;

Vu la délibération de la séance plénière de la Métropole de Aix Marseille Provence en date du 15 octobre autorisant la présidente de la Métropole à signer le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT
Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2026 ;
- de modifier les annexes initiales du contrat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA METROPOLE ET DE L'ÉTAT

2.1.1 Modification de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du26 septembre 2024

Le deuxième alinéa de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du 26 septembre 2024 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 1 175 000 €.

Après le cinquième paragraphe de l'article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2026 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 575 000 € *(dont 0 € de reports de crédits 2025)* ;
- Au titre de l'axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous » : 52 500 € *(dont 20 000 € de reports de crédits 2025) ;*
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : : 322 000 € *(dont 0 € de reports de crédits 2025) ;*
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : : 225 500 € *(dont 5000 € de reports de crédits 2025) ;*

La Métropole s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif joint en annexe.

Ce tableau intègre les reliquats de crédits pour des actions de l'année N-1 en cours de réalisation, lesquels font l'objet d'un report en fonds dédiés dans les comptes du Conseil métropolitain.

Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l'objet d'un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l'Etat et la Métropole. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, la Métropole Aix Marseille Provence s'engage à transmettre les nouvelles fiches-actions.

2.1.2 Modification de l'article 2.3

L'article 2.3 « Suivi et évaluation », du contrat local des solidarités, susvisé est ainsi rédigé :

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la Métropole et l'État. Les modalités de pilotage au niveau local sont définies entre la/le préfet(e) de département et la Métropole. La Métropole renseigne chaque année, sur Pilot 'actions, le niveau

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°2) et des indicateurs nationaux (annexe n°4), et établit un état d'avancement des actions contractualisées. Elle s'engage à produire tout document annexe à la saisine permettant de vérifier la consommation réelle par action et l'effectivité des dépenses engagées.

L'évaluation à mi-parcours du contrat local couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu des documents attendus pour l'évaluation à mi-parcours doivent s'inscrire dans le cadre du guide méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités, diffusé en décembre 2025. Le conseil départemental doit transmettre les résultats des travaux d'évaluation à mi-parcours à la/au préfet(e) de région et à la.au préfet(e) de département au plus tard le 30 juin 2026. Les résultats de ces travaux d'évaluation ne nécessitent pas de délibération du conseil départemental.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact s'appuiera sur le livret d'accompagnement à la mesure d'impact diffusé en février 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Les deux co-contractants s'engagent à renseigner chaque année « Pilot 'actions », outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs périodes de saisie sont prévues dans l'année. Les co-contractants s'engagent à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et le renseigner.

2.1.3 Modification de l'article 2.4

L'article 2.4 « Communication » est ainsi rédigé :

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'Etat dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

2.2 MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS

L'article 3 « MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS « du contrat local des solidarités, susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Pour 2026, la contribution financière de l'Etat se répartit comme suit :
1 150 000 € sont mobilisés au profit des 4 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé pour l'année 2026, selon l'imputation suivante :

- 575 000 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 1 » :
  Centre financier : **0304-D013-DD13**
  Code activité : **030450232302**
  Domaine fonctionnel : **0304-23-01**

- 32 500 € sur l'action 23, sous-action 24 « Pilier 2 Sortie pauvreté par l'activité et emploi », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 2 » :
  Centre financier : **0304-D013-DD13**
  Code activité : **030450232402**
  Domaine fonctionnel : **0304-23-02**

- 322 000 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100 % d'accès aux droits », activité, de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 3 » :
  Centre financier : **0304-D013-DD13**
  Code activité : **030450232502**
  Domaine fonctionnel : **0304-23-03**

- 220 500 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 4 » :
  Centre financier : **0304-D013-DD13**
  Code activité : **030450232602**
  Domaine fonctionnel : **0304-23-04**

100 % du montant de la contribution est versé après la date de notification du présent avenant.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte de la Métropole Aix Marseille Provence selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
Code établissement : 30001
Code guichet : 00512
Numéro de compte : C1300000000
Clé RIB : 02
IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002
BIC :

L'ordonnateur de la dépense est Préfet du département des Bouches-du-Rhône ».

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 1 – Fiche action (modèle)
- ANNEXE 2 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs
- ANNEXE 3 – Tableau financier
- ANNEXE 4 – Tableau des indicateurs nationaux

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Le président de la Métropole Aix Marseille Provence	Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
Monsieur Nicolas ISNARD	Monsieur Jacques WITKOWSKI

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ANNEXE 1 – FICHE ACTION (MODELE)

Axe concerné : [la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance / l'accès à l'emploi / l'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté / la transition écologique et solidaire]

Intitulé de l'action :

Description de l'action :

Date de mise en place de l'action : [action existante renforcée, action à mettre en place au 1er semestre 2024 [*préciser date*], etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : [Montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses]

Objectifs et progression :

Indicateur	**Situation au 31 déc. 2025 (T0)**	**Cible 2026**	**Cible 2027**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ANNEXE 2 – TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI DE LEURS INDICATEURS

Ajouter autant de cellules que nécessaire

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1 :										
Action 2 :										
Axe Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous										
Action 1 :										
Action 2 :										
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 1 :										
Action 2 :										
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Action 1 :										
Action 2 :										

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ANNEXE 3 - TABLEAU FINANCIER

(se reporter au tableau financier figurant en annexe 5 de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025)

Ce tableau peut être édité via Pilot 'actions, outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi.

ANNEXE 4 - TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX

(se reporter au tableau des indicateurs nationaux figurant en annexe 6 de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025)

Ce tableau peut être édité via Pilot 'actions, outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ANNEXE 5

TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
- Région PACA - Conseil métropolitain du 15 octobre 2026
Exécution budgétaire 2025

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Crédits État versés en 2025	A Montant État réalisé au 31/12/2025	B Crédits État 2024 non consommés en 2025	C Montant Métropole réalisé au 31/12/2025	D Crédits Métropole 2024 non consommés en 2025	E Participation 2025 d'autres financeurs le cas échéant	Montant total réalisé au 31/12/2025 (A+C+E)	Montant à reporter en 2026 - Part État	Montant à reporter en 2026 - Part Métropole
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	6	*Fonds autonomie jeunes précaires*	1 100 000,00 €	550 000,00 €		550 000,00 €			1 100 000,00 €		
	1,2	*Passeport Mer pour tous*	20 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €			20 000,00 €		
	1,3	*Ateliers de neuro-éducation innovants de stimulation et repérages cognitifs pour les EBEPs*	25 000,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €			25 000,00 €		
	Sous total		1 145 000,00 €	572 500,00 €	0,00 €	572 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 145 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous	2.1	*Ciel mon job*	50 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €			50 000,00 €		
	2.2	*Mon taf solidaire*	15 000,00 €	7 500,00 €		7 500,00 €			15 000,00 €		
	2.3	*Premières heures en chantier*	0,00 €								
	2.4	*Super Nanas*	0,00 €								
	2.5	*Plateforme mode de garde - Par'emploi*	0,00 €								
	Sous total		65 000,00 €	32 500,00 €	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	3.1	*Fabrique de l'inclusion numérique*	150 000,00 €	75 000,00 €		75 000,00 €			150 000,00 €		
	3.2	*Prévention des expulsions locatives – Diogène*	200 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €			200 000,00 €		
	3.3	*Prévention santé*	60 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €			60 000,00 €		
	3.4	*Accompagner le vieillissement des locataires seniors*	24 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €			24 000,00 €		
	3.5	*Plateforme d'achats solidaire*	60 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €			60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	3.6	*Accès à l'eau et à l'assainissement des squats et bidonvilles*	150 000,00 €	75 000,00 €		75 000,00 €			150 000,00 €		
	Sous total		644 000,00 €	322 000,00 €	0,00 €	322 000,00 €	0,00 €	0,00 €	644 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	4.1	Wimoov	70 000,00 €	35 000,00 €		35 000,00 €			70 000,00 €		
	4.2	*Amélioration thermique des logements - Compagnons bâtisseurs*	166 000,00 €	83 000,00 €		83 000,00 €			166 000,00 €		
	4.3	*Fiche action stratégique lutte contre la précarité alimentaire - Plateforme de mutualisation des moyens*	150 000,00 €	75 000,00 €		75 000,00 €			150 000,00 €		
	4.4	*Cohésion sociale Valorisation d'un poste de coordination du Pacte*	60 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €			60 000,00 €		
	Sous total		446 000,00 €	223 000,00 €	0,00 €	223 000,00 €	0,00 €	0,00 €	446 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAUX FINANCIERS		**2 300 000,00 €**	**1 150 000,00 €**	**0,00 €**	**1 150 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 300 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ANNEXE 5

TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

Axes de la contractualisation	Imputation chorus *(code chorus - description longue)*	Fiche action N°	Intitulé de l'action *une ligne par action financée*	A Crédits État versés en 2025	B Crédits État 2025 non consommés	C Crédits Métropole affectés en 2025	D Crédits Métropole 2025 non consommés	E Participation 2025 d'autres financeurs le cas échéant	Montant total réalisé au 31/12/2025	F Montant à reporter en 2026 - Part État	G Montant à reporter en 2026 - Part Métropole	H Participation État notifiée pour la convention 2026	I Budget total État prévu pour 2026 (F+H)	J Crédits Métropole affectés pour la convention 2026	K Budget total Métropole prévu pour 2026 (G+I)	L Participation d'autres financeurs le cas échéant pour 2026	M Budget global de l'action prévu en 2026 (I+K+L)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1.1	*Fonds autonomie jeunes précaires*	550 000,00 €		550 000,00 €			1 100 000,00 €			550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €		1 100 000,00 €
		1.2	*Passeport Mer pour tous*	10 000,00 €		10 000,00 €			20 000,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
		1.3	*Ateliers de neuro-éducation innovants de stimulation et repérages cognitifs pour les EBEPs*	12 500,00 €		12 500,00 €			25 000,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
		1.4	*Les sommets libres (Résidence Collectif)*									12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €		25 000,00 €
		1.5	*United Way (Alliance pour l'éducation)*									12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €		25 000,00 €
		Sous total		**572 500,00 €**	**0,00 €**	**572 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 145 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**575 000,00 €**	**575 000,00 €**	**575 000,00 €**	**575 000,00 €**	**0,00 €**	**1 150 000,00 €**
Axe Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous		2.1	*Ciel mon job*	25 000,00 €		25 000,00 €			50 000,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
		2.2	*Mon taf solidaire*	7 500,00 €		7 500,00 €			15 000,00 €			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		20 000,00 €
		2.3	*Premières heures en chantier*	0,00 €		0,00 €			0,00 €			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		20 000,00 €
		2.4	*Super Nanas*	0,00 €		0,00 €			0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €		20 000,00 €
		2.5	*Plateforme mode de garde - Par'emploi*	0,00 €		0,00 €			0,00 €			12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €		25 000,00 €
		2.6	*"Journées de solutions de l'AI" (LES DETERMINES)*							10 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €		20 000,00 €
		Sous total		**32 500,00 €**	**0,00 €**	**32 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**65 000,00 €**	**20 000,00 €**	**20 000,00 €**	**32 500,00 €**	**52 500,00 €**	**32 500,00 €**	**52 500,00 €**	**0,00 €**	**105 000,00 €**
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		3.1	*Fabrique de l'inclusion numérique*	75 000,00 €		75 000,00 €			150 000,00 €			23 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		47 000,00 €
		3.2	*Prévention des expulsions locatives – Diogène*	100 000,00 €		100 000,00 €			200 000,00 €			100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €
		3.3	*Prévention santé*	30 000,00 €		30 000,00 €			60 000,00 €			55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €		110 000,00 €
		3.4	*Accompagner le vieillissement des locataires seniors*	12 000,00 €		12 000,00 €			24 000,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
		3.5	*Plateforme d'achats solidaire*	30 000,00 €		30 000,00 €			60 000,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
		3.6	*Accès à l'eau et à l'assainissement des squats et bidonvilles*	75 000,00 €		75 000,00 €			150 000,00 €			100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €
		3.7	*Cohabit'age (L'appart un bail pour tous)*									15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		30 000,00 €
		3.8	*Conciergerie sociale itinérante (ADPEI)*									18 500,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €		37 000,00 €
		3.9	*Laverie Solidaire (France Horizon)*									10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		20 000,00 €
		Sous total		**322 000,00 €**	**0,00 €**	**322 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**644 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**322 000,00 €**	**322 000,00 €**	**322 000,00 €**	**322 000,00 €**	**0,00 €**	**644 000,00 €**
Axe Construire une transition écologique solidaire		4.1	Wimoov	35 000,00 €		35 000,00 €			70 000,00 €			35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €		70 000,00 €
		4.2	*Amélioration thermique des logements - Compagnons bâtisseurs*	83 000,00 €		83 000,00 €			166 000,00 €			83 000,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €		166 000,00 €
		4.3	*Fiche action stratégique lutte contre la précarité alimentaire - Plateforme de mutualisation des moyens*	75 000,00 €		75 000,00 €			150 000,00 €			45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €		90 000,00 €
		4.4	*Cohésion sociale Valorisation d'un poste de coordination du Pacte*	30 000,00 €		30 000,00 €			60 000,00 €			30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		60 000,00 €
		4.5	*Expérimentations "démocratie alimentaire et droit à l'alimentation"*							5 000,00 €	5 000,00 €	27 500,00 €	32 500,00 €	27 500,00 €	32 500,00 €		65 000,00 €
		Sous total		**223 000,00 €**	**0,00 €**	**223 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**446 000,00 €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**220 500,00 €**	**225 500,00 €**	**220 500,00 €**	**225 500,00 €**	**0,00 €**	**451 000,00 €**
		TOTAUX FINANCIERS		**1 150 000,00 €**	**0,00 €**	**1 150 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 300 000,00 €**	**25 000,00 €**	**25 000,00 €**	**1 150 000,00 €**	**1 175 000,00 €**	**1 150 000,00 €**	**1 175 000,00 €**	**0,00 €**	**2 350 000,00 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ANNEXE 6
Tableau des indicateurs nationaux du contrat local des solidarités

CONSEIL METROPOLITAIN DU 15 octobre 2026

Thématique	Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité.					15				
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans	Nombre de mères seules sans-domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées									
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs					34				
Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution bénéficiaires des actions en matière d'aller vers et en matière de mobilisation vers l'autonomie	5060		17045		8591				
Axe : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous										
Levée des freins sociaux	Nombre de personnes en recherche d'emploi et en situation de précarité bénéficiant d'une action de levée des freins sociaux					193				
Levée des freins sociaux	Nombre de professionnels formés aux actions de levée des freins sociaux (illettrisme, mobilité, etc.)									
Levée des freins sociaux	Parmi les personnes en recherche d'emploi et en situation de précarité bénéficiant d'une action de levée des freins sociaux, nombre de : - personnes en très grande précarité - familles monoparentales - sortants de prison					11				
Axe : Accès aux droits essentiels										
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches d'aller vers	Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits			14485		169				
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	15		5						
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : formation des professionnels	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques									
Prévenir les expulsions locatives	Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel									
Prévenir les expulsions locatives	Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion									
Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité	Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée					142				
Services pour les personnes en bidonvilles	Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services	700		900		1662				
Accompagnement des personnes sans domicile	Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée									
Axe : Transition écologique solidaire										
Lutte contre la précarité énergétique	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposé un soutien pour la mise en place d'au moins une solution.					832				
Droit à la mobilité pour tous	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier	47		39						
Accès à l'alimentation durable pour tous	Nombre d'élèves en établissement REP/REP+ bénéficiant d'une tarification sociale à moins d'un euro par repas									

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026